Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260320-51DEL2603021DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLE Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEME Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, JAHIER Sébastien, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents : HARDOUIN Benjamin, DYBA Mathieu, BERNIER Samantha.

Secrétaire de séance : Sarah QUESSART

Délibération n°51-DEL-2026-03-021-DGS Création des postes d'adjoints : détermination du nombre

Convocation en date du 16 mars 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 20 mars 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, préalablement à l'élection des adjoints au Maire, délibérer afin de fixer le nombre d'adjoints.

En application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce pourcentage étant arrondi à l'entier inférieur.

Pour la commune de Cancale, dont le conseil municipal comprend 29 membres, le nombre maximal d'adjoints est ainsi fixé à : 29 × 30 % = 8,7, soit 8 adjoints au maximum.

Le nombre d'adjoints retenu doit par ailleurs permettre d'assurer une organisation efficace de l'exécutif communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,*

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260320-51DEL2603021DGS-DE

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Fixer à 6 le nombre d'adjoints.
Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'élection des adjoints.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL